

Le bordereau récapitulatif annuel (BRA) reprend les salaires déclarés sur la DADS, multipliés par les taux de cotisations en vigueur au cours de l'année écoulée. Il permet de calculer le montant des cotisations annuelles dues et doit être transmis au service recouvrement et relation aux entreprises de la CPS avant le **31 janvier 2024**.

Le total des cotisations de l'exercice doit être comparé avec le total des déclarations de l'année et permet de dégager une éventuelle régularisation.

Votre tableau récapitulatif est prérempli en fonction des données enregistrées tout au long de l'année N.

Vous constatez une régularisation du montant de vos cotisations :

- Vous adressez le paiement correspondant en même temps que l'envoi de votre bordereau récapitulatif annuel (BRA) 2023 ;
- **Vous déduirez le différentiel de votre paiement des charges sociales, lorsque vous recevrez la notification de régularisation.**

Sur votre BRA doivent être obligatoirement mentionnés :

- L'effectif global de l'entreprise au 31 décembre ;
- La masse salariale brut dé plafonnée ;
- Les assiettes brutes plafonnées (les exonérations et les différences hors exonérations...) de l'ensemble des salariés de l'établissement ;
- Le montant des cotisations et contributions dues ;
- Le montant des cotisations et contributions versées au cours de l'année et le montant de la régularisation s'il y a lieu.



Le plafond de sécurité sociale est le montant maximum des rémunérations ou gains à prendre en compte pour le calcul des cotisations de SS

Le plafond est en fonction de la **périodicité de paie** (mensuelle, trimestrielle, par quinzaine ...)
C'est le plafond mensuel qui est généralement utilisé.

Plafond de Sécurité Sociale 2023 par périodicité de paie.	
Plafond Annuel (PASS)	43 992 euros
Plafond Trimestriel	10 998 euros
Plafond Mensuel (PMSS)	3 666 euros
Plafond Journalier	202 euros
Plafond Horaire	27 euros

Le SMIC brut ou Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance est le salaire horaire en dessous duquel l'employeur n'a pas le droit de descendre pour rémunérer un salarié et ce, quelle que soit la forme de sa rémunération (au temps, au rendement, à la tâche, à la pièce, à la commission ou au pourboire).

Veillez dater et signer votre BRC annuel 2023, il doit être envoyé avec la DADS 2023 et le tableau des exonérations.